

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 24 juin 2022 par l'entreprise ID VERDE – Atlantique Sud sise à TSA 70011 – CHEZ SOGELINK DARDILLY CEDEX (69134) pour réaliser les travaux de terrassement sur l'aire de jeux rue des écoles rue du 19 mars 1962 à CHARRON (17230).

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules au niveau du parking devant la Maison des Associations rue du 19 mars 1962 afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

A R R E T E

Article 1 : du lundi 04 juillet 2022 au lundi 22 août 2022 inclus, l'autorisation est donnée à l'entreprise ID VERDE – Atlantique Sud de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus rue des Écoles et rue du 19 Mars 1962 à CHARRON (17230).

Article 2 : une partie du stationnement des véhicules sera interdit SUR LE PARKING rue du 19 mars 1962, devant la Maison Des Associations le temps du chantier.

Article 3 : l'entreprise ID VERDE – Atlantique Sud assurera elle-même la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

Article 4 :

La Directrice Générale Des Services,
L'entreprise ID VERDE – Atlantique Sud
La Gendarmerie Nationale

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise ID VERDE – Atlantique Sud et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 30 juin 2022
P/Le Maire,
L'adjoint Délégué

Michel ANNEREAU

